

# La lettre

de la Compagnie



## AGENDA

**REUNION** du groupe autres spécialités, finances, industrie, ETI :

mercredi 18 octobre 2017, à  
**19h30, BEL CANTO  
NEUILLY**

**RECEPTION** en l'honneur  
des magistrats :  
mercredi 13 décembre,  
**mairie de Versailles, horaire  
à préciser.**

### PROCHAINS CA :

- 13 novembre,
- 12 décembre.
- 15 janvier.

**COMPAGNIE DES EXPERTS PRÈS LA  
COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

5 Esplanade de la Petite Place  
78000 VERSAILLES  
Tél : 01 30 21 79 22  
c.experts@wanadoo.fr

## Sommaire

- ◆ Mot de la Présidente,
- ◆ Du côté santé,
- ◆ Du côté des Traducteurs-Interprètes,
- ◆ Réunion-Débat du groupe Traducteurs-Interprètes,
- ◆ Carnet de voyage : Le Printemps à Prague,
- ◆ Du côté des formations,
- ◆ Tribune promotion Descartes,
- ◆ Brève,

### Mot de la Présidente Anne-Marie PRUVOST

Chères consœurs, chers confrères,

Dans cette nouvelle lettre du début d'automne, vous trouverez les derniers évènements et les projets en cours pour notre Compagnie. Sur le plan national, la situation de l'expertise de justice est pour le moment stable, hormis le déploiement d'OPALEXE. Nous sommes épargnés par les grandes réformes prévues. Le statut social de l'Expert a fait couler un peu d'encre en 2015- 2016 et pour l'instant, même si les textes ne sont pas parfaits, notamment pour les experts traducteurs interprètes, la Chancellerie n'a pas fait part de modifications à venir. Il est vrai que les équipes ont certainement été profondément modifiées et qu'un temps d'adaptation sera nécessaire pour réagir à nos demandes. L'évolution de la nomenclature des rubriques expertales attendra donc un peu.

Localement, la Cour d'appel avance sur le projet de dématérialisation des **dossiers** d'inscriptions, de **réinscription** et des **comptes rendus annuels d'activité**. Cette nouvelle procédure devrait être effective pour 2018 et devrait nous permettre de ne plus transmettre les mêmes éléments plusieurs fois (diplômes, formations...), nous vous tiendrons informés.

*Compagnie des Experts  
près la Cour d'appel de Versailles*



Cette situation calme ne doit pas nous faire perdre de vue notre obligation de maintenir au plus haut niveau nos connaissances et compétences procédurales et techniques. À ce sujet, je vous rappelle l'existence d'un outil de base à votre disposition : la **Revue Experts**. C'est l'outil d'excellence pour l'expertise et l'expert, elle nous permet par ses apports de forcer le respect des magistrats, des avocats et de nos confrères. La Compagnie, comme beaucoup d'autres compagnies régionales, offre la Revue aux personnalités du Ressort de la Cour intéressées par nos vies expertales et cela nous fait connaître et apprécier. Or la Revue, comme beaucoup d'autres organes de presse, est dans une situation financière difficile. Elle a perdu de nombreux abonnements. Si nous souhaitons conserver la Revue, il est nécessaire de la faire vivre et donc de **s'abonner**. La revue s'est restructurée pour faire face aux défis de notre époque. Bernard PECKELS, fondateur de la Revue, rédacteur en chef et président d'honneur de notre Compagnie a transmis les rênes de la rédaction au professeur Mary-Hélène BERNARD, expert en neurochirurgie et Présidente d'Honneur de la compagnie près la Cour d'appel de REIMS. Les gérants de la Revue sont Gilles PERRAULT expert en art, Pierre SAUPIQUE expert-comptable et Jean-Luc TARDY expert informatique et réseaux. Conscient de l'apport indispensable de la revue pour la formation notamment des experts probatoires, notre centre de formation Formexpert prend en charge leur abonnement mais uniquement pendant la première année. Par le passé, la compagnie récoltait les abonnements à la Revue en même temps que les cotisations. Cette charge permettait néanmoins de bénéficier d'un tarif préférentiel. Nous reprendrons ce fonctionnement pour l'année 2018 et nous espérons ainsi que nombreux d'entre vous reprendront cette lecture indispensable. Une précision importante : l'abonnement à la Revue est pris en compte dans **l'évaluation** de nos obligations de formation lors de l'instruction de nos dossiers de réinscription.

Comme je vous en ai informé par courrier début août, **OPALEXE** est désormais l'outil reconnu par la Chancellerie pour la dématérialisation et la sécurisation de la communication de l'expertise judiciaire **civile**, entre la juridiction, les avocats, l'expert et les parties. Le système dénommé « plateforme » doit être opéré par un prestataire de services, tiers de confiance agissant sous la responsabilité du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice. À ce jour le **seul** système répondant à ces critères est la plateforme OPALEXE. La Compagnie a mis en place des **formations** pour l'utilisation de la plateforme OPALEXE et de nouvelles sessions sont régulièrement proposées par notre Centre de Formation FORM'EXPERT.

Les magistrats et les fonctionnaires du greffe des 4 TGI du ressort de la Cour ont été formés et nous proposons des formations aux avocats. À terme, la plateforme sera ouverte pour les tribunaux de commerce et les tribunaux d'instance.

La liste des experts inscrits à OPALEXE - titulaires d'une carte avec une puce électronique, différente de celle distribuée par la Compagnie, et **enregistrés** sur le site <https://www.opalex.fr> - est **diffusée** par la Cour aux magistrats qui désignent les experts et aux services du contrôle des expertises. Ainsi, les experts **désignés** seront choisis en **priorité** dans la mesure du possible au sein de cette liste. Il est indispensable que les confrères qui ont une **carte s'inscrivent** sur OPALEXE pour être visible sur l'annuaire OPALEXE et potentiellement saisissables par les magistrats/greffiers.

La dématérialisation représente un grand changement dans nos habitudes, mais il est nécessaire pour un expert de suivre le courant et les **évolutions de la pratique**. Les formations permettent de se tenir informé de la procédure et des évolutions des métiers et de la pratique. La dématérialisation, n'est qu'une **évolution de la pratique procédurale**.

**Maintenant**, nous devons répondre positivement aux demandes des magistrats qui nous désignent en nous sollicitant d'utiliser OPALEXE. Pour éviter absolument que les magistrats utilisent des réactions négatives ou frileuses lors de l'étude des dossiers de réinscriptions.

Dans le carnet d'adresse de la plateforme OPALEXE, vous pouvez consulter les **coordonnées** de tous les confrères inscrits sur OPALEXE et voici les **correspondants** OPALEXE de la Compagnie que vous pouvez contacter pour toute demande liée à l'utilisation de la plateforme.

Coordinateur et Pôle Nanterre : Sylvain DEVAUX.

Pôle Versailles : Jean Michel FEUVRE

Pôle Industrie : Mireille DEFRANCESCHI

Pôle Chartres et construction : Sylvie PATTE

Pôle Pontoise et construction : Dominique LEGENDRE

Pôle Santé : Gilbert DHUMERELLE

et Jean Francois DAVID, Président d'honneur.

Vous avez probablement été informé d'un **recours** gracieux initié par la Compagnie des Experts Architectes près la Cour d'Appel de PARIS contre l'état et le CNCEJ afin d'obtenir le retrait de l'arrêté du 14 juin 2017 et la résiliation de de la convention signée entre le CNCEJ et le ministère de la justice. Cette démarche, due au fait que la CEACAP a développé son propre outil de dématérialisation, est isolée et n'est pas soutenue par la Compagnie Nationale des Architectes Experts. En **réponse**, le CNCEJ a rappelé l'historique du projet et précisé que la CEACAP n'a jamais formulé d'objection lors des assemblées générales ni envers le conseil d'administration.

Si la chute des feuilles est synonyme de renouveau, nous ne pouvons que reconnaître qu'il n'en est pas de même pour notre **site Internet**. Nous rencontrons toujours des difficultés avec notre prestataire de service et actuellement sa mise en œuvre est au point mort. Nous vous informerons de la reprise des travaux qui j'espère sera la plus rapide possible.

Enfin, vous le savez, la Compagnie est organisée en groupes de spécialités dont un groupe dénommé « DIVERS » comprend les membres des rubriques de nomenclature : A, B, G2.4, G2.6, G2.8, G2.11, G2.12. Notre Conseil d'Administration a souhaité modifier le titre de ce groupe de spécialités qui maintenant se dénomme « **Autres spécialités** ». Pour ce groupe, la traditionnelle réunion d'automne à la Flottille est transformée cette année en une soirée « partages d'expériences » au BEL CANTO de Neuilly sur Seine le **18 octobre**. L'invitation à participer a été expédiée fin septembre.

ET n'oubliez pas, chères consœurs et chers confrères de réserver dès à présent la soirée du **13 décembre** pour la cérémonie en l'honneur des magistrats du ressort qui se déroulera à la Mairie de Versailles sur le thème de la **COULEUR**.

## DU CÔTÉ DE LA SANTÉ

Le décret n° 2017-248 du 27 février 2017 a réformé des modalités de fixation du tarif des actes de médecine légale, de psychologie légale, des analyses toxicologiques et des actes de radiologies relevant des frais de justice.

Quelques confrères rencontrent des difficultés dans l'utilisation de Chorus pro, il y a parfois des cas particuliers et nous rappelons qu'une aide en ligne est disponible : Cliquer sur « Demander » en haut à droite de l'écran puis sur « FAQ » dans la fenêtre qui s'affiche.

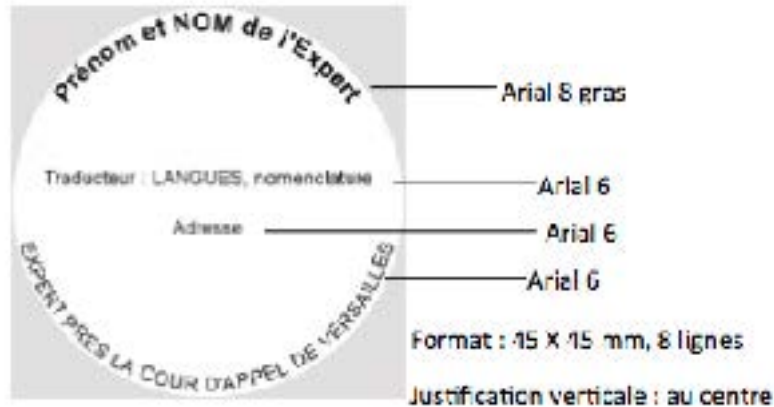
Les principaux documents utiles de l'aide en ligne sont :

- rechercher le guide d'utilisation du Portail
- télécharger le référentiel des tarifs
- télécharger l'attestation de mission, le bordereau des frais de déplacement et d'affranchissement ou le bordereau récapitulatif des mémoires groupés

Après avoir consulté l'aide en ligne, si vous avez des questions ou bien si vous rencontrez un problème technique, vous avez la possibilité de solliciter le support : [chorus.fraisjustice@finances.gouv.fr](mailto:chorus.fraisjustice@finances.gouv.fr)

## DU CÔTÉ DES TRADUCTEURS-INTERPRETES

L'**harmonisation** du cachet de l'expert traducteur étudié par les administrateurs a fait l'objet de plusieurs projets, le modèle suivant a été retenu. Nous vous encourageons à l'utiliser afin de mettre en évidence l'inscription sur la **liste**, votre/vos spécialité(s) et ainsi se démarquer des autres.



## RÉUNION-DÉBAT DU GROUPE TRADUCTEURS INTERPRETES



W. JACQUIN, Me DOKHAN, A. MARTINEZ

Sous l'impulsion de nos consœurs Marie-Christine LANCHANTIN et Ana-Maria NICOLAS, la Compagnie a organisé le **16 juin 2017** au TGI de Nanterre une **réunion** technique à l'attention des Experts Traducteurs - Interprètes (ETI) près les Cours d'appel de Versailles et Paris.

L'assistance était nombreuse, et la salle remplie ce vendredi soir pour aborder un sujet de chaude actualité : le **statut fiscal et social** des ETI (à la lumière du décret du 2 juin 2016).

Les intervenants à la tribune étaient : Alain MARTINEZ en tant qu'expert-comptable (membre de notre Compagnie) et Maître DOKHAN, avocat spécialisé notamment dans les recours sociaux des experts.

Après les deux exposés, de nombreuses questions furent posées, tant par nos consœurs et confrères Versaillais que Parisiens.

Notre confrère William JACQUIN, référent ETI de la Compagnie, a fourni des indications pratiques quant aux partenaires fiscaux des experts pour leurs déclarations (Associations agréées, ou AGA).

Le statut prépondérant et préférentiel est celui de **BNC** (Bénéfice Non Commercial), mais les règles appliquées en particulier aux ETI / **COSP** (collaborateurs occasionnels du service public de la justice) depuis le 1er janvier 2016 conduisent à une qualification des honoraires en « Salaires & Traitements » avec précompte de charges sociales par le Ministère Public.

Les échanges se poursuivent en 2017 entre les organisations professionnelles, Bercy, le ministère des affaires sociales et le Ministère de la Justice, afin de clarifier le statut fiscal et social des COSP, qui est un sujet de préoccupation important pour les ETI intervenants fréquemment en matière pénale.

*William JACQUIN, Vice-président, expert traducteur et interprète en langues anglaises.*

*Alain MARTINEZ, Trésorier adjoint, expert exploitation de toutes données chiffrées.*

**CARNET DE VOYAGE : LE PRINTEMPS À PRAGUE**, Séminaire de la Compagnie des experts et du Centre de formation des experts de justice de Versailles.



En 2014, reprenant une initiative formulée au cours de l'adhésion de la Cour de Prague à l'Institut européen de l'expertise et de l'expert (IEEE), le Centre de formation a proposé à la **Chambre des experts de Prague**, une rencontre dans la capitale tchèque sur le thème de la **formation** des experts dans nos pays respectifs.

**« Le Printemps à Prague » renaît du 19 au 21 mai 2017.**

Départ de Roissy, la veille en fin de journée pour une quarantaine de participants.



Le premier jour, nous sommes accueillis pour une collation à la Mairie de Prague, par la Vice-présidente de la Chambre des experts pragois chargée des relations internationales, Olga Kalabova, sans laquelle ce séminaire n'aurait pas pu voir le jour. Dans ce lieu de rencontre, Monsieur le Maire de Prague nous reçoit par la voix de son conseiller chargé des relations internationales, Filip Kračman. Convité à cette réception, le Vice-président du Collège des experts immobiliers nous entretient de formation et de recrutement des experts. Il nous expose que la formation des experts en Tchéquie intervient très en amont sous l'égide de la Chambre des experts, laquelle se livre à une **présélection** des candidats sous forme d'un **examen** qui comporte pas moins de 60 questions à traiter en temps limité. Il ajoute qu'à la demande des autorités, la Chambre des experts prend une part importante à la décision finale de l'acceptation ou du rejet de la demande.

Déplacement au tribunal de Prague 4 où nous sommes chaleureusement accueillis par le porte-parole de la **haute Cour de justice**, Petr Fort, qui nous explique, dans cette très belle salle d'audience un peu austère, le système judiciaire en République tchèque constitué de la Cour constitutionnelle et de l'ordre des juridictions ordinaires, de la Cour suprême judiciaire et administrative, des cours supérieures, des cours régionales et des tribunaux d'arrondissement.

### **Une rencontre riche d'enseignements**

Tout au long de ces deux journées sous la présidence de **Monsieur le premier président honoraire, Alain Nuée**, et de Monsieur le président représentant la Cour supérieure, Ladislav Dorfl, ont été abordés les systèmes judiciaires de nos deux pays, le président Nuée rappelant l'organisation judiciaire fruit d'une histoire marquée depuis la révolution par des rapports difficiles entre les juges et la classe politique. Parfois l'histoire se répète. Après ces allocutions introductives, les tables rondes ont abordé les expertises comparées dans le domaine civil, avec Patricia Grandjean, présidente de chambre à la Cour d'appel, qui aborde les questions qui touchent à l'établissement de la liste, la formation des experts, les principes directeurs, le contrôle de l'expertise jusqu'à la rémunération de l'expert en interrogeant les experts français et pragois sur la pratique de l'expertise dans les deux états membres. Elle considère que « le droit processuel français voit dans le recours à l'expert judiciaire, en quelque sorte, une délégation de l'impérium du juge pour ce qui concerne l'appréciation des éléments de fait d'un litige. »

C'est sans doute, nous dit-elle, ce qui explique que « le code de procédure civile fait peser sur l'expert judiciaire des exigences qui s'appliquent au juge lui-même ». Comme pour démontrer la pertinence de l'expertise ordonnée « in futurum », Patricia Grandjean déclare que « l'autorité du rapport d'expertise en matière civile se manifeste dans le nombre important de litiges qui ne sont pas soumis au juge une fois le rapport d'expertise déposé, les parties conciliant ou abandonnant leurs prétentions à la seule lecture du rapport. » Aussi, ajoute-t-elle : « Dans ce contexte, il est compréhensible que la loi française soit particulièrement vigilante et exigeante sur la formation des experts judiciaires aux principes directeurs du procès. »

La recherche de l'excellence n'est pas moins au cœur des préoccupations en matière pénale nous dit Luc-Michel Nivôse, conseiller à la Cour de cassation, professeur associé à l'Université Paris 13. Il fait la distinction entre les expertises qui ont un impact sur la recherche de la culpabilité d'un individu et celles qui permettent de mieux comprendre la personnalité d'un délinquant ou d'une victime. En exposant l'organisation de la justice en France il introduit la formule Ubi societas, ibi jus : "là où est la société, là est le droit" et rappelant que dans une société civilisée, "nul ne peut se faire justice lui-même". Il rappelle qu'en vertu du principe de l'appréciation des preuves par le juge et de l'intime conviction, le juge n'est pas lié par les conclusions de l'expertise même si l'expert judiciaire est le délégué du juge et qu'à ce titre, il doit être impartial. Il conclut en disant que « les experts réalisent un travail indispensable au bon fonctionnement de la justice et sont en leur qualité de collaborateurs occasionnels du juge, soumis aux mêmes devoirs et obligations que les magistrats. »

Le lendemain, nous nous retrouvons dans les locaux de la Chambre des experts où ces derniers avaient préparé plusieurs interventions qui se sont déroulées jusque tard dans la matinée.

### L'harmonisation des processus

Le président Alain Nuée a rappelé les efforts en direction de l'harmonisation au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en rappelant les travaux de la CEPEJ destinés à proposer une évaluation des systèmes judiciaires et les recommandations émises en décembre 2014 ; il évoque les travaux de l'IEEE sous l'égide de la commission européenne pour une démarche d'harmonisation originale : la conférence de consensus et l'élaboration du guide des bonnes pratiques, visant à la création des listes et au statut de l'expert.

Au sein des tables rondes, les experts se sont exprimés ; ainsi, Dominique Legendre, expert de justice près la Cour d'appel de Versailles, explique qu'il met un point d'honneur à commenter de façon pédagogique, la méthodologie de l'expertise et les coûts et délais qui en découlent, et ce, dès la première réunion sur les lieux.

En matière de santé Patricia Grandjean rappelle que l'expertise dans ce domaine a cette particularité qu'elle touche directement les parties concernées dans leur être ; la dimension psychologique, voire émotionnelle, y est certainement plus accentuée que dans d'autres domaines.

Robert Hazan, expert en accidentologie agréé par la Cour de cassation propose un déroulé des opérations d'expertise en automobile et en accidentologie qu'il associe à une démonstration à l'aide de schéma animé en 3D pour la résolution d'une énigme mettant en jeu un véhicule ayant terminé sa course dans un lac. Dans la salle, les experts se passionnent pour ces explications et un groupe d'experts pragois fait également une démonstration de l'utilisation de l'animation 3D dans la résolution des conditions de survenance des accidents de la circulation.

En conclusion, Patricia Grandjean reconnaît que la tâche de l'expert judiciaire n'est pas facile, mais qu'elle est essentielle au débat judiciaire dans lequel elle s'inscrit. Au-delà de ses compétences techniques qui doivent être reconnues, l'expert judiciaire a le devoir d'acquiescer une bonne compréhension du fonctionnement judiciaire, de respecter et de faire respecter le rôle de chaque acteur du procès, et de satisfaire les règles du procès équitable. Ce sont ces compétences globales que l'inscription sur une liste d'experts de justice doit pouvoir garantir au justiciable." Mais plus encore que sa façon de faire, c'est la façon d'être de l'expert, faite d'autorité sereine, de maîtrise de soi, de loyauté envers les parties et le juge et de rigueur intellectuelle qui donne à sa prestation judiciaire une valeur toute particulière. C'est l'objet d'un code de déontologie que de souligner ces aptitudes nécessaires, code que nombreux appellent de leurs vœux et qui pourrait être le fondement d'un texte européen.

Tout au long de ce séminaire et sans qu'une seule des interventions ne lui échappe, **Lumila Richard, notre traductrice**, a été d'un dévouement particulièrement remarqué des Tchèques et des Français.

## DU CÔTÉ DES FORMATIONS

**Octobre 2017**

<b>Le 03/10/2017</b> Versailles Experts	<b><u>Savoir écouter</u></b> - Contenu - Démarche
<b>Le 06/10/2017</b> Carrières sous Poissy (78) Experts	<b><u>Formation continue des experts - 2017 Journée 1 Session 3</u></b> - Actualité de la jurisprudence - La responsabilité de l'expert - Déjeuner débat - Contradictoire et principes de la contradiction - Recherche de la preuve
<b>Le 10/10/2017</b> Versailles Experts	<b><u>La responsabilité de l'expert</u></b> - La responsabilité de l'expert dans les textes - L'assurance de groupe
<b>Le 12/10/2017</b> Versailles Experts	<b><u>Dématérialisation - Opalexe 10/2017</u></b>
<b>Le 16/10/2017</b> Carrières sous Poissy (78) Experts	<b><u>Formation continue des experts - 2017 Journée 2 Session 3</u></b> - Modes alternatifs de règlement des conflits - La réunion d'expertise - Déjeuner débat - Dispositif chorus - Les principes directeurs du procès

**Novembre 2017**

<b>Le 07/11/2017</b> Versailles Tous	<b><u>Bruits de chantier</u></b> - Bruits de chantier
<b>Le 09/11/2017</b> Versailles Experts	<b><u>Expertise immobilière</u></b> - Expertise immobilière
<b>Le 16/11/2017</b> Versailles Experts	<b><u>Dématérialisation - Opalexe 11/2017</u></b>



<p><b>Le 17/11/2017</b></p> <p>Carrières-sous-Poissy Experts</p>	<p><b><u>Contrat vente, louage d'ouvrage et autres</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction</li> <li>- Les différents contrats</li> <li>- Les sources de droit</li> <li>- Les intervenants, leurs rôles, leurs obligations</li> <li>- Livraison et/ou réception</li> <li>- Le prix</li> <li>- Modification du contrat</li> <li>- Garanties / Assurance</li> <li>- Clôture</li> </ul>
--	---

<p><b>Le 23/11/2017</b></p> <p>Versailles Experts</p>	<p><b><u>Interpréter en Justice : les différents temps du procès - saison 3 - Interpréter en justice</u></b></p>
---	--

<p><b>Le 24/11/2017</b></p> <p>Versailles Tous</p>	<p><b><u>Langage juridique appliqué à l'expertise</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Langage juridique</li> </ul>
--	---

## Décembre 2017

<p><b>Le 01/12/2017</b></p> <p>Versailles Experts</p>	<p><b><u>Traducteur et interprète en matière pénale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traducteur et interprète en matière pénale</li> </ul>
---	--

<p><b>Le 04/12/2017</b></p> <p>Carrières sous Poissy (78) Experts</p>	<p><b><u>Les agents biologiques de dégradation du bois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction</li> <li>- Le bois</li> <li>- Les champignons lignicoles et lignivores</li> <li>- Les insectes destructeurs du bois</li> <li>- Atelier - Contrôle</li> </ul>
---	---

<p><b>Le 08/12/2017</b></p> <p>Versailles Tous</p>	<p><b><u>Actualité de la jurisprudence</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualité de la jurisprudence</li> </ul>
--	--

<p><b>Le 12/12/2017</b></p> <p>Versailles Tous</p>	<p><b><u>Les principes directeurs du procès</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principes directeurs du procès</li> </ul>
--	--

Le 14/12/2017 Versailles Experts	<a href="#"><u>Dématérialisation - Opalexe 12/2017</u></a>
--	--

Le 19/12/2017  Experts	<a href="#"><u>Conduite de la réunion d'expertise</u></a> - Introduction - Les enjeux, le déroulement - Pratique de la réunion d'expertise - Contrôle des acquisitions
------------------------------	--

## Janvier 2018

Le 18/01/2018  Carrières sous Poissy (78) Experts	<a href="#"><u>Formation continue des experts - 2018 Journée 1</u></a> - Actualité de la jurisprudence - Le rapport d'expertise - Déjeuner débat - Contradictoire et principes de la contradiction - La contestation des honoraires, notification de la taxation
--	---

Le 25/01/2018  Carrières sous Poissy (78) Experts	<a href="#"><u>Formation continue des experts - 2018 Journée 2</u></a> - Les obligations de l'expert, obligations procédurales et déclaratives - Les délais, la gestion des consignations - Déjeuner débat - Organisation de la justice en Europe - La conduite de la réunion d'expertise
--	--

## TRIBUNE PROMOTION DESCARTES

Cet espace est réservé aux experts probatoires inscrits en 2017 pour se faire connaître de leurs consœurs et confrères qui peuvent éventuellement avoir besoin d'un sappeur.

**Margarida DOS SANTOS**, B-1-1 Écritures / Documents et écritures G-2-4 Investigations scientifiques et techniques / Documents et écriture

*Expert en comparaison de documents.*

L'expertise est une technique d'investigation (et non une science humaine comme la graphologie) visant à identifier si un texte manuscrit et/ou une signature ont été rédigés par une même personne donnée et/ou détecter si le support a des traces de montage, foulage, grattage et falsifications diverses. L'expert répond à une mission spécifique et son rôle est d'analyser techniquement les indices tirés du papier, de l'encre et de l'écriture. L'expertise en écritures ne comporte aucune interprétation psychologique des composantes graphiques relevées, contrairement à la graphologie. Adhésion sur OPALEXE.

**Fabien COUILLET**, C-1-5 Assainissement (déchets industriels et urbains), E-3-3 Pollution / Eau  
*Expert de justice dans les spécialités "Assainissement" et "Eau"*, spécialiste des études de définition de filière d'assainissement non collectif, je réalise des diagnostics d'installations d'assainissement avec passage caméra dans les canalisations, diagnostic et étude de branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, dimensionnement des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

**Mme Melda FAHMY**, C-1-2 Architecture – ingénierie, C-1-3 Architecture d'intérieur  
*Architecte DPLG - Paris-La-Seine (1986), statut libéral –*  
Parcours et acquis de la pratique du chantier - Maîtrise des pathologies du bâtiment, tels que dégâts des eaux, fissurations dues à déstabilisation des terrains ou défauts de fondations, infiltrations diverses, moisissures, basculement de parois, affaissements d'ouvrages.

**Tony GEORGET**, C-2-2 Gestion immobilière / Estimations immobilières  
*Expert immobilier évaluateur de biens résidentiels, commerciaux et industriels.*

**Patrice HEUDE**, C 1-11 Gestion de projet et de chantier  
*Ingénieur Conseil*  
Une préparation et un suivi de projet ne s'improvisent pas, de nombreuses lois et documents administratifs en règle les différentes phases. Ma grande expérience de la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution, de la direction de travaux m'autorise l'analyse des pièces marchés, de la méthodologie constructive, de l'ordonnancement, de l'économie du projet, de la responsabilité des intervenants, de la prévention de la pathologie des constructions. Mon domaine de compétence est la synthèse de la pluridisciplinarité de la construction.

**Gilles LAVEISSIERE**, C-1-7 Électricité - Sécurité (alarme, protection incendie) ( Électronique, automatismes, E-2-1 Énergies et utilités / Électricité  
*Ingénieur ESME, EMBA HEC*, j'ai exercé pendant 37 ans dans le domaine de l'Energie, dans des groupes et ETI du Bâtiment et Industrie. Je possède une large expérience des technologies, pratiques, normes du secteur de l'Électricité et connais bien ses acteurs : fabricants, fournisseurs, installateurs, opérateurs, syndicats. Depuis 2015, je dirige mon entreprise de conseil en Électricité Automatismes Réseaux, mais ai du temps pour servir la Justice au travers des Expertises.

**François SUDAN**, E-7-4 Transport matériel / Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds  
*Ingénieur Centralien*, a acquis plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie et la compétition automobiles, au sein de Renault et de PSA. Il a consacré 15 ans de sa carrière à l'ingénierie des voitures de course chez Renault Sport et Peugeot Sport en Formule 1 et aux 24h du Mans et, les années suivantes, au management de projets de R&D dans le domaine de la conception et de la mise au point de véhicules de Série. Il a créé son propre cabinet de consulting AMC (Automotive & Motorsport Consulting) au printemps 2015. Jusqu'en décembre 2014, il fut le directeur du Programme 2l/100km à la PFA, (Plateforme de la Filière Automobile), programme national de R&D visant à favoriser l'émergence d'ici 2020 de voitures abordables consommant moins de 2 litres/100 km. Son expertise technique concerne principalement les domaines de l'architecture du véhicule, des économies d'énergie, des véhicules électriques, de l'hybridation et du lightweighting, notamment des matériaux composites.

**Dr Jacques Attias**, F-6-1 Odontologie générale*Expert en Odontologie Générale(Santé)*

Spécialisé en Implantologie orale, j'exerce mon activité professionnelle libérale de chirurgien-dentiste depuis 1990. J'ai conservé une activité hospitalo-universitaire au sein de la faculté de Paris-Diderot. La pratique et l'enseignement à la fois des techniques chirurgicales, parodontales et prothétiques m'ont permis d'acquérir une expertise complète dans le domaine des réhabilitations orales fonctionnelles et esthétiques. Par ailleurs, j'ai participé, entre autres, à l'écriture de l'ouvrage de référence à l'adresse des experts de justice : « Les bonnes pratiques en Odonto-Stomatologie.

**Dr Patrice de Cassin**, F-4-1 Radiologie et imagerie médicale

*Radiologue vasculaire interventionnel, exerçant au CHP Parly2.* L'activité est diagnostique (scanner vasculaire) et thérapeutique. Ces interventions par cathétérisme, moins invasives se substituent dans ¾ des cas à la chirurgie traditionnelle (pontages, chirurgie aortique) Il s'agit de dilatation d'artères avec stents, endoprothèses aortiques pour les anévrismes, ou valves aortiques introduites par voie percutanée. Il s'agit aussi d'embolisations des fibromes utérins en remplacement d'hystérectomie... Les patients doivent être bien informés du bénéfice risque des techniques respectives.

**Dr VETTER Vincent**, F-6-1 Odontologie générale

*Chirurgien-Dentiste hospitalier expérimenté exerçant en milieu militaire (Hôpital de Armées Percy à Clamart),* détenteur de Diplômes Universitaires en implantologie orale, criminalistique, pathologie de la muqueuse buccale et réhabilitation juridique de dommage corporel. Orientation fine en soins dentaires, chirurgie buccale (implantologie, greffes osseuses), prothèse dentaire. Auteur d'articles sur les thérapeutiques chirurgicales et infectieuses des maxillaires, sur les soins bucco-dentaires préventifs et curatifs des populations. Est intéressé par les expertises civiles, pénales et CRCI (Commission de Conciliation et d'Indemnisation).

**Dr Thierry VILLEVIEILLE**, F-1-3 Anesthésiologie et réanimation

*Anesthésiste-réanimateur à l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de LEVALLOIS-PERRET.* Auparavant et pendant presque 30 ans, j'ai servi dans l'Armée. J'ai terminé ma carrière à l'Hôpital Bégin de SAINT-MANDE où j'ai été chef de service et de département de 2011 à 2015. J'ai déjà effectué des expertises car j'ai été inscrit sur la liste de la Cour d'appel de PARIS de 2015 à 2016.

**Olivier Grivillers**, D-2 Évaluation d'entreprise et de droits sociaux

*Je suis diplômé de l'ESCP et exerce en tant qu'expert-comptable et commissaire aux comptes dans le cabinet HAF Audit & Conseil.* Je suis en charge du département expertise indépendante et les missions que j'effectue sont variées et s'effectuent dans différents contextes. Je suis membre actif de nombreuses associations et compagnies qui traitent du domaine de l'évaluation et notamment vice-président de l'Association professionnelle des experts indépendants. J'ai aussi publié de nombreux ouvrages (Daloz, Economica) qui traitent de l'évaluation d'entreprise.

**BREVES :**

FELICITATIONS à **Jacques LAUVIN** pour l'obtention de l'honorariat à la Cour de cassation.